



**Bureau du 11 juin 2020**

Membres en exercice : 12

Membres présents : 8

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION n°20200222**

**MODIFICATION DE PLAN DE FINANCEMENT – DOSSIER 19S037**

**Association CHAMBOROL**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 4 juin 2020, s'est réuni le 11 juin 2020 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Henri COUDERC, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier CANELLAS représente M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération n°20200092 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20200052 du bureau de l'EP PNC en date du 27 février 2020 accordant une subvention à l'association CHAMBOROL,

Considérant que le nouveau plan de financement n'a pas d'impact ni sur le contenu, ni sur le montant global et que le taux d'intervention reste conforme aux critères des règles de subvention,

Sur proposition de la directrice de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la modification du plan de financement de la subvention n° 19S037 ci-dessous :

Bénéficiaire	Association CHAMBOROL		
Montant attribué (EURO)	5 000,00 € TTC		
Compte budgétaire	65734		
Objet de la subvention	Mise en place de 11 bornes de lecture, 2 tables d'orientation et 2 panneaux d'information du parcours littéraire Jean-Pierre CHABROL.		
Observations éventuelles			
<b>Plan de financement</b>	<b>EUR</b>	<b>%</b>	
<b>Parc national des Cévennes</b>	<b>5 000,00</b>	<b>23,81</b>	
Commune de Chamborigaud	1 500,00	7,14	
Dons manuels	10 000,00	47,62	
Maître d'ouvrage	4 500,00	21,43	
	<b>Total (TTC)</b>	<b>21 000,00</b>	<b>100,00</b>

La secrétaire de séance,

  
Anne LEGILE



Le président de séance,

  
Henri COUDERC



Parc national des Cévennes